

RÈGLEMENT CONCOURS À PRIX « Club del Sole Rewards 2026 »

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

- 1.1. Club del Sole S.r.l., holding opérationnelle du groupe Club del Sole, dont le siège social est situé via Biondini n° 27, 47121, Forlì (FC), numéro d'identification fiscale et numéro de TVA n° 04205530407 (ci-après également dénommée « Club del Sole », « **CdS** » ou la « **Société Organisatrice** ») organise le concours à prix conformément à l'art. 2, lettre a) du Décret présidentiel italien n° 430/2001 intitulé « **Club del Sole Rewards 2026** » (ci-après le « **Concours** » ou la « **Promotion** ») selon les modalités précisées dans le règlement suivant (ci-après dénommé « **Règlement** »).

2. ENTITÉ MANDATÉE

- 2.1. L'entité mandatée pour accomplir les formalités administratives relatives au Concours, conformément à l'art. 5 du Décret présidentiel italien n° 430/2001 est : Kettydo +, dont le siège social est situé à Milan, Via De Sanctis 34, n° de TVA 07929450968 (ci-après dénommée « **Entité Mandatée** »).

3. PÉRIODE DE DÉROULEMENT

- 3.1 La période de validité des achats et de déroulement du Concours commence le **24 juin 2026** au 20 décembre 2026 inclus (« **Période de Validité** »).
- 3.2 Le tirage au sort final ainsi que l'éventuel tirage au sort des prix non réclamés, selon le mode Instant Win, se dérouleront au plus tard le 31 janvier 2027 (le « **Tirage au Sort Final** »).

4. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

- 4.1. Le Concours se déroule sur le territoire italien et celui de la République de Saint-Marin (le « **Territoire** ») et, pour les Missions Séjour indiqués ci-après, dans les structures d'hébergement des Villages Club del Sole (« les **Villages** ») situés sur le Territoire.

5. DESTINATAIRES

- 5.1 Toutes les personnes physiques majeures résidant ou domiciliées sur le Territoire, adhérant au programme de fidélité « Club del Sole Rewards » (le « **Programme** »). Certaines modalités de participation sont réservées aux adhérents qui, pendant la Période de Validité, ont effectué un achat en qualité de consommateurs conformément au Décret législatif italien n° 206 du 6 septembre 2005 (le « **Code de la Consommation** » italien), l'un des Produits promus visés à l'article 6 ci-après, auprès des canaux de vente directe de la Société Organisatrice ou des sociétés du groupe auquel appartient la Société Organisatrice, sans exercer le droit de rétractation prévu à l'art. 52 du Code de la Consommation italien. (les « **Participants** »).
- 5.2 La participation au Concours est gratuite, à l'exception des frais de connexion à Internet nécessaires pour accéder au site <https://www.clubdelsole.com/it/rewards> (le « **Site** ») et aux modalités de participation indiquées ci-après.

6. PRODUITS PROMUS

- 6.1. Dans le cadre du présent Concours, les produits promus comprennent tous les séjours et services proposés directement par la Société Organisatrice ou par les sociétés du groupe auquel appartient la Société Organisatrice, à l'exclusion expresse des séjours et services proposés par l'intermédiaire de plateformes de vente et de canaux tiers (les « **Produits Promus** »)

7. MODALITÉS DE PARTICIPATION

7.1 INSCRIPTION

7.1.1 Pour participer au Concours, les Participants devront nécessairement accomplir toutes les actions indiquées ci-dessous au plus tard le 20 décembre 2026 à 23 h 59 min 59 s (la « **Date Limite d'Inscription** ») :

- (i) se connecter au Site ;
- (ii) se connecter à l'aide des identifiants personnels, s'ils ont déjà été créés, ou, lors de la première connexion au Site, s'inscrire et créer un compte (pour créer un compte, le Participant devra remplir le formulaire d'inscription avec les données personnelles demandées) (« **Inscription** ») ;
- (iii) s'ils n'ont pas déjà été acceptés au préalable, prendre connaissance et accepter les Conditions Générales du programme de fidélité « Club del Sole Rewards » ;
- (iv) prendre connaissance du présent Règlement et l'accepter.

7.1.2 Il est rappelé que :

- (i) Une seule Inscription (c'est-à-dire un seul compte) sera autorisée par Participant ;
- (ii) la Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants une copie d'une pièce d'identité en cours de validité afin de vérifier la condition susmentionnée ;
- (iii) En cas de constatation de l'Inscription de plusieurs comptes attribués à un même Participant, les comptes enregistrés après le premier dans l'ordre chronologique seront supprimés et tous les gains éventuels qui leur sont attribuables seront annulés.

7.2 ACHAT DE PRODUITS PROMUS

7.2.1 Dans le cadre du présent Concours, les Participants, pour pouvoir prendre part à toutes les Phases, comme décrit au point 7.3.3, devront acheter au moins un Produit Promu entre le 1er janvier 2026 et le 20 décembre 2026 et avoir effectué l'enregistrement au cours de cette même période (« **Période de séjour** »). Il est précisé que sont également éligibles les séjours achetés avant cette période, dès lors que leur date d'arrivée se situe pendant la Période de séjour. Pour que les achats soient valables aux fins de la participation, ils devront répondre aux exigences énoncées au point 6.1. (achat via les canaux directs de Club del Sole) ou au point 7.2.2 ci-dessous (achat auprès de tiers).

7.2.2 Les éventuels achats de séjours auprès de tiers peuvent faire partie des Produits Promus à condition que :

- I. Au cours de la Période de séjour, lors des formalités d'enregistrement au Village Club del Sole où un séjour a été réservé, ou en contactant le centre d'appel Club del Sole, même après cette période, une adresse e-mail doit être communiquée et associée à la réservation
- II. Que la même adresse e-mail soit utilisée pour la phase d'inscription visée au point 7.1.1 et que toutes les conditions indiquées soient respectées.

Si l'adresse e-mail est associée après la fin du séjour, seules les Missions relatives à la Phase Pré-vacances et, si moins de 30 jours se sont écoulés depuis le départ, à la Phase Post-vacances, détaillées ci-après, seront disponibles.

7.2.3 La non-communication et l'absence d'association de l'adresse e-mail conformément au point 7.2.2 (i.) ou, **pour tous les canaux d'achat**, l'utilisation lors de l'inscription d'une adresse e-mail différente de celle communiquée au moment de la réservation ne permettront pas la Participation à l'ensemble des Phases.

MISSIONS ET PHASES

7.3.1 Les Participants pourront mener deux types d'actions différents (« **Missions** »), les Missions d'Engagement et les Missions Transactionnelles, comme mieux spécifié à l'annexe A (« **Annexe A – Missions** »).

7.3.2 Les Missions d'Engagement consistent en des interactions numériques sur le Site ou au sein des Villages. Les « Missions Transactionnelles », uniquement pour les clients ayant réservé un séjour dans les Villages, consistent en des achats effectués via le système MySmart Cash, dans les Villages habilités. En accomplissant une Mission, les Participants obtiennent une opportunité de participation (« **Jeu** ») et prendre part à l'attribution des Prix selon le mécanisme de gain instantané (« **Instant Win** »), conformément aux dispositions du point 7.4.

7.3.3 Chaque mission est liée à une phase (« **Phase** »), en fonction des éventuels séjours achetés par les Participants ; en particulier :

- i. **Pré-vacances** >> À compter de l'inscription au Concours jusqu'au moment de l'enregistrement dans le Village de destination du séjour acheté par le Participant. Les Missions Pré-Vacances seront disponibles jusqu'à la fin du Concours, à l'exception de la Mission Web Check-in ; si le Participant ne réserve aucun séjour ou n'effectue pas l'enregistrement pendant la Période de Validité, il pourra participer exclusivement aux Missions réservées à cette Phase ;
- ii. **Pendant les vacances** >> À compter du moment de l'enregistrement dans le Village, si inclus dans la Période de Validité, jusqu'au moment du départ (et quoi qu'il en soit avant la fin du Concours), correspondant à la période de présence du Participant dans le Village ;
- iii. **Post-vacances** >> À compter du moment du départ jusqu'à 30 jours après celui-ci (et en tout état de cause avant la fin du Concours), conformément aux dispositions de l'Annexe A ;

7.3.4 L'Annexe A précise la période de validité de chaque Mission, la phase de référence visée au point 7.3.3 et, le cas échéant, le nombre maximum de fois qu'une action est accomplie entraînera l'attribution d'un Jeu et d'autres limitations, si elles sont prévues ; toute action postérieure à la limite indiquée n'entraînera donc pas l'octroi d'avantages supplémentaires.

7.3.5 Pour consulter les Missions disponibles et leur avancement, il suffit d'accéder à la page du profil personnel du Site, une fois connecté.

7.3 MODALITÉ INSTANT WIN

7.4.1 Pour chaque Mission accomplie, le Participant accumulera une opportunité de participer à l'attribution des Prix en jeu suivant la modalité du tirage au sort immédiat (« **Instant Win** »). Une fois la Mission accomplie, après un délai technique variable dépendant du type d'action effectuée et ne dépassant en aucun cas 24 heures, le Participant pourra activer la Jeu correspondant obtenu, ce qui lui permettra de participer à l'attribution des Prix. Les jeux disponibles peuvent être activés à la discrétion du Participant avant la date limite de chaque Mission, indiquée dans son espace personnel, conformément au schéma de l'Annexe A. Si un ou plusieurs des jeux disponibles ne sont pas activés avant la date limite, les opportunités de participation restantes ne pourront plus être utilisées.

7.4.2 Le résultat de la participation Instant Win, qu'il soit gagnant ou non, s'affichera à l'écran en quelques secondes.

7.4.3 Pendant la Période de Validité et pour chaque phase, le système attribuera de manière homogène les Prix mis en jeu, pour un total de **11 951 (onze mille neuf cent cinquante et un)** Prix sur l'ensemble de la période.

PHASE	NOMBRE DE PRIX
PRÉ-VACANCES	2 108
PENDANT LES VACANCES	8 819
POST-VACANCES	1 024

- 7.4.4 En cas de **résultat gagnant**, la communication contiendra :
- (i) l'invitation à suivre les instructions fournies pour procéder, dans le cas d'un prix physique ou d'un prix à utiliser pendant le séjour, au retrait du Prix remporté, impérativement avant la date de départ, sous peine de perdre le droit au Prix ; dans le cas d'un prix numérique, le prix sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée par le Participant au moment de l'Inscription ;
 - (ii) la notification indiquant qu'un e-mail sera envoyé à l'adresse e-mail fournie au moment de l'Inscription, mentionnant le gain ;
- 7.4.5 En cas de **résultat non gagnant** , le message affiché à l'écran contiendra : a) la communication indiquant le résultat non gagnant ;
b) l'invitation à une nouvelle participation ;
- 7.4.6 Le message « non gagnant » ne fera pas l'objet d'un e-mail de confirmation au contenu similaire.
- 7.4.7 En ce qui concerne d'éventuels dysfonctionnements du réseau ou d'autres problèmes qui pourraient ne pas gérer correctement l'association entre le résultat de l'extraction et l'envoi de l'e-mail, il est précisé qu'aux fins de l'identification des gagnants, seules les données obtenues à partir du système d'attribution/extraction feront foi.
- 7.4.8 Le serveur sur lequel sera effectuée l'Inscription des Participants et la gestion des participations est situé sur le territoire italien.
- 7.4.9 L'attribution des Prix suivant le mécanisme Instant Win sera effectuée en utilisant un système pour lequel la société chargée du développement du logiciel de gestion a établi la déclaration tenant lieu d'acte notarié relative à :
- (i) les spécifications du programme de tirage au sort des événements gagnants
 - (ii) la mise en place des mesures jugées suffisantes pour empêcher toute intervention extérieure de la part de tiers visant pour modifier le logiciel et déterminer les gains, compte tenu de la nécessité de préserver la confiance du public.

CONFIRMATION DES PRIX INSTANT WIN

- 7.4.10 À partir du moment où le Participant déclaré gagnant (le « **Gagnant** ») visualisera le message de gain à l'écran et recevra simultanément un e-mail au contenu identique à l'adresse électronique indiquée lors de l'Inscription
- i. Dans le cas d'un Prix numérique, il recevra un e-mail contenant le Prix remporté ou les instructions permettant d'en bénéficier.
 - ii. En cas de gain d'un **bon donnant droit à un prix physique ou utilisable pendant le séjour, il aura jusqu'à la date du départ** pour demander le Prix auprès du Village concerné, en présentant l'e-mail de gain ; si le prix n'est pas retiré ou utilisé, il sera dans tous les cas attribué et confirmé, avec l'envoi du bon correspondant au Prix.
- 7.4.11 Si cela s'avère nécessaire pour bénéficier du Prix, le Gagnant pourra être invité à indiquer son adresse complète (rue/avenue/place, numéro, code postal, ville, département), en vue de l'envoi du Prix, ou à fournir d'autres informations complémentaires, qui viendront s'ajouter aux données saisies lors de l'Inscription.

7.4 PRIX NON RÉCLAMÉS INSTANT WIN (LE CAS ÉCHÉANT)

- 7.5.1. Si un ou plusieurs prix mis en jeu dans le cadre du mécanisme « Instant Win » visé à l'art. 7.4 n'étaient pas attribués ou confirmés, la Société Organisatrice mettra en place une base de données faisant état de la liste des Participants ayant pris part au Concours, en effectuant au moins une Mission, et qui se sont révélés non gagnants, afin de procéder, avant le 31 janvier 2027, à l'attribution des primes non réclamées (« **Prix de non réclamés** »). Chaque Participant figurera dans la liste autant de fois qu'il aura accompli de Missions valides, dans les limites prévues à l'Annexe A.

- 7.5.2. Un nombre suffisant de Participants, déterminé par la Société Organisatrice, sera donc tiré au sort en qualité de suppléants auxquels les Prix seront attribués si le Gagnant initial est introuvable ou ne respecte pas les conditions de participation.

7.5 TIRAGE AU SORT FINAL

- 7.6.1 Tous les Participants qui **se seront inscrits au Concours pendant la Période de Validité et auront effectué au moins une réservation et/ou procédé à l'enregistrement** pendant la Période de séjour (entre le 1^{er} janvier 2026 et le 20 décembre 2026), participeront automatiquement au Tirage au Sort final. Il est précisé que l'ordre des activités requises est sans importance : la participation au Concours peut donc avoir lieu avant ou après la réservation d'un séjour, ou encore après son déroulement.
- 7.6.2 À l'issue de la Période de Validité, la Société Organisatrice mettra en place une base de données dans laquelle seront enregistrés tous les Participants, afin de procéder, au plus tard le 31 janvier 2027, à l'attribution par tirage au sort du Prix final mis en jeu (« **Prix Final** »).
- 7.6.3 Chaque Participant accumulera autant de chances de participer au Tirage au Sort Final qu'il aura acheté de Produits Promus (réservations de séjours différents et non consécutifs).
- 7.6.4 Dans la base de données constituée par l'ensemble des réservations des Participants inscrits au Concours, **une (1)** réservation sera tirée au sort ; le Participant associé à la participation tirée au sort se verra attribuer le Prix mis en jeu selon le mécanisme du « Tirage au Sort Final ».
- 7.6.5 Un nombre suffisant de participations, déterminé par la Société Organisatrice, en tant que gagnants de réserve auxquelles attribuer les prix dans l'ordre du tirage au sort, si le Gagnant initial est introuvable ou s'il ne respecte pas les conditions de participation.

7.6 DÉROULEMENT TIRAGES AU SORT - PROCÈS-VERBAL

- 7.7.1 Les tirages au sort visés aux art. 7.5 et 7.6 seront effectués en présence d'un notaire ou du Responsable de la Protection des Consommateurs auprès de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Artisanat et d'Agriculture ou de l'un de ses délégués, à l'aide d'un logiciel de tirage au sort pour lequel la société de développement du logiciel de gestion/tirage au sort a établi la déclaration tenant lieu d'acte notarié relative à :
- (i) la constitution correcte de la base de données relative à chaque modalité de participation, conformément aux règles de participation prévues par le Règlement ;
 - (ii) les spécifications du programme de tirage au sort ;
 - (iii) la mise en place des mesures appropriées jugées nécessaires et suffisantes pour empêcher toute intervention extérieure de la part de tiers visant à modifier le logiciel et à déterminer les gains, compte tenu de la nécessité de préserver la confiance du public.
- 7.7.2 Les gagnants du Prix final et des Prix non réclamés Instant Win seront contactés par la Société Organisatrice, ou par toute autre entité mandatée par celle-ci, à l'adresse e-mail associée à la participation tirée au sort, afin de leur demander de signer la décharge et, le cas échéant, de fournir les informations nécessaires à la remise du Prix, une fois celui-ci confirmé après les vérifications appropriées effectuées sur la base des documents envoyés lors de la participation ou de ceux éventuellement demandés en original.
- 7.7.3 Si le Gagnant d'un Prix ne peut être joint aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'Inscription ou si une participation tirée au sort s'avère non conforme aux dispositions du présent Règlement, le Prix sera attribué au premier gagnant de réserve éligible.

8. PRIX

8.1 PRIX MÉCANISME INSTANT WIN

Phase	Mission	Description prix mécanisme INSTANT WIN
Pré	Acceptation du règlement du programme CDS Rewards	Vip Card Club del Sole
		Bon d'achat Freedome de 5 €
		Carte cadeau de 1 500 €
Pré	Onboarding (Explorez CDS Rewards)	Bon d'achat Freedome de 5 €
		Carte cadeau de 250 €
		Carte cadeau de 500 €
Pré	Questionnaire de Bienvenue	Bon d'achat Freedome de 5 €
		Carte cadeau de 500 €
		Carte cadeau de 1 000 €
Pré	Enregistrement en ligne	Vip Card Club del Sole
		Bon d'achat Freedome de 5 €
		Carte cadeau de 1 000 €
Pendant	Mission QR code	Bon d'achat Freedome de 5 €
		Carte cadeau de 250 €
		Carte cadeau de 1 000 €
Pendant	Quiz	Vip Card Club del Sole
		Bon d'achat Freedome de 5 €
		Carte cadeau de 250 €
Pendant	Achats CDS miss1	Bon d'achat Monnaie
		Bon d'achat Monnaie
		Carte cadeau de 250 €
Pendant	Achats CDS miss2	Bon d'achat Monnaie
		Bon d'achat Freedome de 5 €
		Carte cadeau de 500 €
Pendant	Achats CDS miss3	Bon d'achat Monnaie
		Carte cadeau de 250 €
		Carte cadeau de 1 500 €
Post	Questionnaire Post-vacances 1	Bon d'achat Freedome de 5 €
		Carte cadeau de 250 €
		Carte cadeau de 1 000 €
Post	Questionnaire CDS Rewards	Bon d'achat Freedome de 5 €
		Carte cadeau de 500 €
		Carte cadeau de 1 000 €

Il est précisé que les primes Vip Card Club del Sole seront mises en jeu exclusivement jusqu'au 10 juillet 2026 afin de permettre leur utilisation avant la date limite du 30 septembre 2026. Après cette date, seules les primes des autres catégories prévues pour chaque mission seront disponibles.

8.2 PRIX MÉCANISME TIRAGE AU SORT FINAL

Description prix mécanisme TIRAGE AU SORT FINAL	Quantité Prix mis en	Valeur unitaire	Valeur unitaire (HT)
Maxi Gift Card Full Life Holidays d'une valeur de 5 000 €	1	5 000,00 €	5 000,00 €

Quantité totale	1	5 000,00 €
-----------------	---	------------

8.3 MONTANT TOTAL DES PRIX

Modalité	Nombre	Prix	Valeur unitaire	Valeur totale (TTC)
INSTANT WIN	100	Vip Card Club del Sole ⁽¹⁾	24,00 €	2 400,00 €
INSTANT WIN	5 00	Bon d'achat en Monnaie	2,00 €	10 000,00 €
INSTANT WIN	1 00	Bon d'achat en Monnaie	5,00 €	5 000,00 €
INSTANT WIN	500	Bon d'achat en Monnaie	15,00 €	7 500,00 €
INSTANT WIN	250	Bon d'achat en Monnaie	25,00 €	6 250,00 €
INSTANT WIN	66	Carte cadeau 250 € Club del	250,00 €	16 500,00 €
INSTANT WIN	20	Carte cadeau 500 € Club del	500,00 €	10 000,00 €
INSTANT WIN	10	Carte cadeau 1 000 € Club del	1 000,00 €	10 000,00 €
INSTANT WIN	5	Carte cadeau 1 500 € Club del	1 500,00 €	7 500,00 €
INSTANT WIN	5 00	Bon d'achat Freedome de 5	5,00 €	25 000,00 €
TIRAGE AU SORT	1	Maxi Gift Card Full Life Holidays d'une valeur de 5 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	11 95		TOTAL	105 150,00 €

La Société Organisatrice a versé une caution correspondant à 100 % de la valeur totale du montant total des prix au ministère italien des Entreprises et du « Made in Italy », conformément au Décret présidentiel italien n° 430/2001 s'appliqueront.

DÉTAILS DES PRIX (1)

VIP CARD

La Vip Card Club del Sole est une carte qui vous permet d'obtenir certains avantages exclusifs, notamment une réduction garantie de 10 % sur vos réservations dans les Villages Club del Sole, 48 euros de recharge MySmartCash et la possibilité de surclasser (si disponible) la solution d'hébergement que vous avez réservée. La Vip Card Club del Sole sera valable et utilisable jusqu'au 30 septembre 2026.

(2) BON D'ACHAT EN MONNAIE ÉLECTRONIQUE

Le bon d'achat en Monnaie électronique consiste en un crédit d'un montant variable qui sera chargé sur votre compte MySmartCash, le système de paiement électronique disponible dans les Villages Club del Sole habilités. Le crédit pourra ensuite être utilisé dans les Villages susmentionnés. Les Participants Gagnants doivent se rendre à la Réception du Village de référence et demander le crédit du montant du bon d'achat remporté sur leur profil MySmartCash. Pour bénéficier du prix, il faut avoir activé le service MySmartCash. Le Prix n'est disponible que dans les villages habilités, comme spécifié à l'Annexe B. Le Prix n'est disponible que dans le Village où il a été demandé, avant la date de départ.

(3) GIFT CARD et MAXI GIFT CARD

La Maxi Gift Card Full Life Holidays et les Gift Card Club del Sole sont des bons d'achat virtuels d'un montant variable, valables pour l'achat d'un séjour exclusivement via les canaux de vente directe suivants de Club del Sole :

- **Centre de Réservation au +39 0543 24108**
- **Demande par e-mail à l'adresse info@clubdelsole.com :**

La Carte Cadeau (Gift Card) n'est pas fractionnable, n'est pas convertible en espèces et ne donne pas droit à de la monnaie. La Carte Cadeau doit être utilisée avant la date d'expiration indiquée sur celle-ci, soit 12 mois à compter de son émission. Conditions générales d'utilisation complètes sur <https://www.clubdelsole.com/upl/documenti/regolamento-gift-card-it.pdf>.

(4) BON D'ACHAT FREEDOME

Le Bon d'achat Freedom consiste en un bon d'achat d'une valeur utilisable sur le site Freedom.it pour l'achat de services proposés par Freedom, d'une valeur minimale de 100 €. Le bon doit être utilisé avant la date d'expiration indiquée sur celui-ci.

Les prix sont cumulables entre eux, de sorte qu'un utilisateur peut gagner un prix à chaque Jeu selon le mécanisme Instant Win. Les Prix mis en jeu sont également cumulables selon le mécanisme Instant Win et le Tirage au Sort Final.

Les Prix numériques seront remis aux Participants par e-mail à l'adresse indiquée par le Participant lors de son inscription.

Le Participant est seul responsable de la gestion de sa boîte mail, notamment en ce qui concerne :

- la prise de connaissance de l'e-mail de confirmation du prix ;
- l'adoption de mesures de sécurité empêchant d'autres personnes qu'il n'a pas autorisées d'accéder à sa boîte mail.

La Société Organisatrice garantit l'intégrité et la validité du prix au moment de son envoi depuis ses systèmes informatiques. Elle n'est plus responsable du prix à partir du moment de son envoi depuis ses systèmes informatiques vers l'adresse électronique du bénéficiaire.

Il incombe entièrement au bénéficiaire de conserver le prix dès sa réception et jusqu'à son utilisation complète. Si le prix choisi est un bon d'achat numérique, il devra être utilisé avant la date limite d'utilisation indiquée sur le bon lui-même ou dans l'e-mail de remise du prix. La non-utilisation du bon avant cette date entraînera la perte du prix et ne donnera droit à aucune autre compensation ni à aucun autre avantage.

9. ONLUS

9.1 Les prix non attribués, à l'exception de ceux qui ont été refusés, seront reversés à l'**ABIO Associazione per il Bambino in Ospedale ODV - Via Bessarione, 27 - 20139 Milan (Code Fiscal : 97384230153)**. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre des biens ou des services différents qui, de par leur nature, pourraient mieux contribuer aux activités de l'entité destinataire, pour une valeur équivalente.

10. PUBLICITÉ RELATIVE AU CONCOURS ET DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

10.1 La publicité relative au présent Concours sera strictement conforme au présent Règlement et sera diffusée dans les Villages et sur le Site, dans le respect des dispositions visées à l'art. 11, alinéa 2, du Décret présidentiel italien n° 430/2001 ; la Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit d'utiliser tout autre moyen de communication qu'elle jugerait approprié pour porter le contenu de l'opération promotionnelle à la connaissance des destinataires.

10.2 Le présent Règlement sera mis à disposition sur le site conformément à l'art. 10, alinéa 3, du Décret présidentiel italien n° 430/2001 s'appliqueront.

11. COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

11.1 Les Participants reconnaissent que toutes les données à caractère personnel qu'ils ont fournies aux fins de leur participation au Concours seront traitées par Club del Sole S.r.l., holding opérationnelle du Groupe Club del Sole, ainsi que par les responsables autonomes du traitement indiqués ci-dessous, conformément aux principes d'adéquation, de proportionnalité et de transparence, et dans le respect de la politique de confidentialité établie en vertu de l'art. 13 du Règlement européen 2016/679 (« **Politique de confidentialité** »), accessible au lien <https://clubdelsole.com/it/privacy-policy> ; cette politique constitue une partie intégrante et substantielle du présent Règlement et s'applique dans le respect de la réglementation européenne et italienne en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679 et le Décret législatif italien n° 196/2003, dit « Code de Confidentialité », dans sa version actuellement en vigueur.

11.2 Pour exercer les droits liés au traitement de vos données à caractère personnel, tels qu'indiqués dans les politiques, vous pouvez envoyer une demande à l'adresse suivante : privacy@clubdelsole.com.

12. DIVERS

12.1 La Société Organisatrice déclare renoncer à l'exercice du droit de recours sur la retenue à la source à titre d'impôt, conformément à l'art. 30 du Décret présidentiel italien n° 600 du 29/9/1973, à l'encontre des Gagnants des Prix mis en jeu.

12.2 Les Prix seront remis ou mis à disposition dans un délai de 180 jours à compter de la confirmation du Prix.

- 12.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants/Gagnants une copie d'une pièce d'identité en cours de validité sur laquelle figurent les mêmes informations que celles fournies lors de l'inscription (prénom, nom, date de naissance).
- 12.4 Le Prix est nominatif pour le Gagnant et ne peut être converti ni en argent ni en jetons d'or.
- 12.5 Une fois remis au Gagnant, le Prix ne pourra être cédé à des tiers.
- 12.6 Il est entendu que le Gagnant sera responsable de son propre comportement ; par conséquent, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le gagnant agit de manière à mettre en danger sa propre sécurité ou celle de tiers.
- 12.7 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer de la régularité des participations au Concours. En cas d'irrégularité avérée concernant la participation au Concours, le Prix revenant au Gagnant ne pourra être attribué ni remis.
- 12.8 Les participants qui, selon l'avis sans appel de la Société Organisatrice ou de tiers mandatés par celle-ci, s'avèrent avoir remporté le Concours en utilisant des moyens ou des instruments permettant de contourner le caractère aléatoire du Concours, ou qui sont jugés suspects, frauduleux ou en violation du déroulement normal du Concours, n'auront pas le droit de recevoir le prix. La Société Organisatrice, ou les tiers mandatés par celle-ci, se réservent le droit de prendre, dans les conditions jugées les plus appropriées et dans le respect de la législation en vigueur, les mesures nécessaires pour limiter et empêcher toute initiative visant à contourner le système mis en place.
- 12.9 Il incombe au Participant de consulter régulièrement sa boîte mail afin de vérifier la présence de communications relatives à sa participation au présent Concours. Certains fournisseurs de messagerie électronique pourraient classer ces e-mails comme du SPAM. Par conséquent, le Participant est invité à vérifier périodiquement la boîte de courrier indésirable et/ou de spam. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la non-réception et/ou de la non-lecture, par le Participant, de l'une des communications par e-mail prévues dans le cadre du présent Concours, pour des raisons liées au fournisseur d'accès Internet ou à toute autre cause non imputable à la Société Organisatrice.
- 12.10 La participation au présent Concours implique, de la part des Participants, l'acceptation inconditionnelle et totale des règles et clauses contenues dans le présent Règlement, sans aucune restriction.
- 12.11 Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par le présent règlement, les dispositions du Décret présidentiel italien n° 430/2001 s'appliqueront.

ANNEXE A – MISSIONS

Les tableaux ci-dessous détaillent les périodes de validité de chaque Mission prévue. On distingue les Missions d'Engagement des Missions Transactionnelles. En cas de modification, les dates de disponibilité de chaque Mission seront publiées dans les plus brefs délais et pourront être consultées sur le Site.

Tableau 1 – Missions d'Engagement

Phase	Actions	Répétabilité de l'action au	Début	Date limite
Pré-vacances	Acceptation du règlement du programme CDS	1 fois	24 juin 2026	20 décembre 2026
Pré-vacances	Onboarding (Explorez CDS)	1 fois	24 juin 2026	20 décembre 2026
Pré-vacances	Questionnaire de	1 fois	24 juin 2026	20 décembre 2026

Pré-vacances	Enregistrement en ligne	1 fois par réservation	24 juin 2026	Enregistrement et, dans tous les cas,
Pendant les Vacances (5)	Mission QR code	1 fois par réservation	Enregistrement	Départ avant le 20/12/2026
Pendant les Vacances (5)	Quiz	1 fois par réservation	Enregistrement	Départ avant le 20/12/2026
Après les vacances (4)	Questionnaire Post-vacances 1	1 fois par réservation	Départ	30 jours à compter de la date de Départ et, dans tous les cas,
Après les vacances (4)	Questionnaire CDS Rewards	1 fois par réservation	Départ	30 jours à compter de la date de Départ et, dans tous les cas,

Tableau 2 – Missions Transactionnelles

Phase	Opérations Transactionnelles	Répétabilité de l'action au	Début	Date limite
Pendant les	Achats CDS mission 1	1 fois par réservation	Enregistrement	Départ
Pendant les Vacances (5)	Achats CDS mission 2	1 fois par réservation	Enregistrement	Départ
Pendant les Vacances (5)	Achats CDS mission 3	1 fois par réservation	Enregistrement	Départ

SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LES MISSIONS PRÉVUES

Acceptation règlement CDS Rewards

La participation au Concours donne droit à un Jeu

Onboarding (Explorez CDS Rewards)

La vision de la présentation du Programme Club del Sole Rewards donne droit à un Jeu.

Questionnaire de Bienvenue

La réponse à toutes les questions proposées donne droit à un Jeu.

Web Check in

Effectuer l'enregistrement en ligne (Web Check-in) avant l'arrivée au Village donne droit à un Jeu.

Mission Code QR

Le scan du code QR présent dans le Village correspondant au séjour acheté donne droit à un Jeu.

Quiz

La réponse à toutes les questions proposées donne droit à un Jeu.

Questionnaire Post-vacances 1

La réponse à toutes les questions proposées donne droit à un Jeu.

Questionnaire CDS Rewards

La réponse à toutes les questions proposées donne droit à un Jeu.

Missions d'Achat

Un Participant qui s'est enregistré dans l'un des Villages habilités mentionnés à l'Annexe B et qui a activé le service MySmartCash, aura à sa disposition 3 Missions d'Achat :

Mission 1 > Achat minimum de 5 €. Si le Participant effectue un achat d'au moins 5 € dans le Village, en payant la contrepartie via MySmartCash, il aura accompli la Mission.

Mission 2 > **Une fois la Mission 1 accomplie**, si le Participant effectue un achat d'au moins 10 € dans le Village et règle le montant correspondant via MySmartCash, il aura accompli la Mission.

Mission 3 > **Une fois la Mission 2 accomplie** : si le Participant effectue un achat d'au moins 30 € dans le Village et règle le montant via MySmartCash, il aura accompli la Mission.

Il est précisé que le déroulement des Missions d'Achat est séquentiel, c'est pourquoi, à titre d' exemple :

- Un ou plusieurs achats dont la valeur unitaire est inférieure à 5 € ne permettent pas de valider la Mission 1.
- Un premier achat de 25 € permet uniquement de terminer la Mission 1 ; les achats supplémentaires d'un montant ne dépassant pas 10 € ne permettent pas d'accomplir la Mission 2.
- Un achat de 20 €, un autre de 15 € et un troisième de 20 € permettent d'accomplir la Mission 1 et la Mission 2, mais pas la Mission 3.

Il est précisé que les Missions Transactionnelles seront disponibles uniquement dans les Villages où le système de paiement MySmartCash, permettant le suivi des achats, est activé. La liste détaillée des Villages dans lesquels elles sont disponibles figure à l'Annexe B et sera indiquée sur le site. En cas d'Enregistrement dans un Village où les Missions Transactionnelles ne sont pas actives, celles-ci ne seront pas disponibles dans le profil personnel du Participant. Il est précisé que toutes les autres Missions seront régulièrement utilisables.

ANNEXE B – VILLAGES

N	VILLAGE (Nom	VILLAGE (Détails)	CODE	M	Présence			
1	Adriano Family Collection	CAMPING ADRIANO, IT-44028 Ravenna (RA)	ADR	OUI				
2	Adriatico Cervia Easy Camping Village	Camping Adriatico, I-48015 Cervia (RA)	ADT	OUI				
3	Riccione Easy Camping Village	CAMPING INTERNAZIONALE RICCIONE, IT-47922 Rimini (RN)	INT	OUI				
4	Rimini Family Resort	CAMPING ITALIA RIMINI, IT-47924 Rimini (RN)	RIM	OUI				
5	Viareggio Family Collection	Camping Italia Viareggio, IT-55049 Viareggio LU	VIA	OUI				
6	Marina Family Resort	CAMPING MARINA, IT-44028 Ravenna (RA)	MAR	OUI				
7	Le Mimose Family Resort	Camping Mimose, I-63821 Porto Sant'Elpidio (FM)	MIM	NON				
8	Romagna Family Resort	CAMPING ROMAGNA RICCIONE, IT-47922 Rimini (RN)	ROM	OUI				
9	Spina Family Collection	Camping SPINA, IT-44029 Lido di Spina (FE)	SPI	OUI				
10	Vigna Sul Mar Family Collection	Camping VIGNA SUL Mare, IT-44022 COMACCHIO, fraz. Lido di Pomposa (FE)			VIG	OUI		
11	Bologna Easy Camping Village	Camping Village Città di Bologna, I-40127 Bologne (BO)	BOL	NON				
12	Caldonazzo Family Collection	Club del Sole Caldonazzo Family Collection, I-38057 San Cristoforo al Lago (TN)						
CAL	NON							
13	Due Laghi Levico Family Collection	Club del Sole Due Laghi Levico Family Collection, I-38056 Levico Terme (TN)	LEV	NON				

14	Roseto degli Abruzzi Easy Camping Village	Club del Sole Roseto degli Abruzzi Easy Camping Village, I-64026 Roseto degli Abruzzi (TE)	ROS	NON
15	Val di Fiemme Easy Camping Village	Club del Sole Val di Fiemme Easy Camping Village, I-38037 Bellamonte di Predazzo (TN)	FIE	NON
16	Desenzano Boutique Resort	Desenzano Camping Village, I-25015 Desenzano del Garda VR	DES	OUI
17	Jesolo Family Resort	Jesolo Family Camping Village, IT-30016 Jesolo (VE)	JES	OUI
18	La Risacca Family Collection	La Risacca srl - Camping La Risacca, IT-63821 Porto Sant'Elpidio (EM)	RIS	OUI
19	Marina Julia Family Collection	Marina Julia Family Camping Village, IT-34074 Monfalcone (TS)	JUL	OUI
20	Orbetello Family Collection	Orbetello Family Camping Village, IT-5815 Orbetello	ORB	OUI
21	Stella del Mare Family Collection	Stella del Mare Family Camping Village, IT-58043 Castiglione della Pescaia (GR)	STE	OUI
22	Stork Family Collection	Stork Family Camping Village, IT-64026 Roseto degli Abruzzi (TE)	STO	OUI
23	Tenuta Primero Grado Family Resort	Tenuta Primero, I-34073 Grado (GO)	PRI	OUI
24	Le Gorette Cecina Easy Camping Village	Villaggio Club del Sole Gorette, I-57023 Cecina (LI)	GOR	NON
25	Le Palme Lazise Family	Villaggio Club del Sole Lazise, I-37017 Lazise (VR)	LAZ	NON
26	Pini Boutique Resort	Villaggio dei Pini, IT-48122 Punta Marina RA	PINI	OUI
27	Marina Romea Easy Camping Village	Villaggio del Sole, 48123 Marina Romea RA	SOL	OUI
28	Milano Marittima Boutique Resort	Villaggio Pineta, IT-48015 Milano Marittima/Cervia RA	PINE	OUI
29	Rivaverde Easy Camping Village	Villaggio Rivaverde, IT-Marina Di Ravenna RA	RIV	NON